



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-011-2025-03

PUBLIÉ LE 6 MARS 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2025-02-27-00011 - Arrêté n° 2025-52 portant autorisation d'extension de 45 à 50 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CGAS de Chevreuse sis 1 rue Jean Mermoz à Chevreuse (78460) géré par l'Hôpital Gériatrique de Chevreuse (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires**

IDF-2025-03-05-00006 - Décision DVSS - QSPHARMBIO - 2025/017 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Américain de Paris (2 pages)

Page 7

IDF-2025-03-05-00011 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/102 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique le Grand Parc (3 pages)

Page 10

IDF-2025-03-05-00008 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/128 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (3 pages)

Page 14

IDF-2025-03-05-00009 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/012 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé Paul d'Egine (3 pages)

Page 18

IDF-2025-03-05-00007 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/014 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique médicale de Villiers-sur-Orge (3 pages)

Page 22

IDF-2025-03-05-00010 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/015 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique l'Observatoire (3 pages)

Page 26

## **Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne /**

IDF-2025-01-20-00009 - Décision n° 01DSF25 instituant une régie de dépenses (2 pages)

Page 30

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / mission suivi des organismes constructeurs**

IDF-2024-12-19-00012 - Arrêté relatif à l'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association « le Foyer International de Travailleuses -Une Femme, un Toit » (FIT) sur la ville de Paris (2 pages)

Page 33

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-27-00011

Arrêté n° 2025-52 portant autorisation  
d'extension de 45 à 50 places du Service de soins  
infirmiers à domicile (SSIAD) du CGAS de  
Chevreuse sis 1 rue Jean Mermoz à Chevreuse  
(78460) géré par l'Hôpital Gériatrique de  
Chevreuse

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2025 - 52

**portant autorisation d'extension de 45 à 50 places  
du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CGAS de Chevreuse  
sis 1 rue Jean Mermoz à Chevreuse (78460)  
géré par l'Hôpital Gériatrique de Chevreuse**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté N° 90-TE-318 du 27 avril 1990 autorisant l'hôpital local de Chevreuse à créer un Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 20 places, modifié par différents arrêtés d'extension pris entre 1996 et 1998 portant la capacité à 40 places ;
- VU** l'arrêté n° A-05-01755 du 31 août 2005 autorisant une extension de 5 places pour le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) CGAS de CHEVREUSE, destinées à prendre en charge des personnes âgées, portant la capacité à 45 places ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de 626 places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France publié le 2 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par le SSIAD du CGAS de Chevreuse sis 1, rue Jean Mermoz à Chevreuse (78460), a été retenu ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de services de soins infirmiers à domicile pour la prise en charge de personnes âgées s'inscrit pleinement dans le cadre du virage domiciliaire et répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié dans le département des Yvelines. Il vise à renforcer l'offre à domicile actuelle notamment en améliorant la couverture en soins et l'accompagnement des personnes concernées.
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département.
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles.
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 5 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins (FGS) moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;
- CONSIDÉRANT** que ces nouvelles places sont financées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 5 places pour personnes âgées du SSIAD du CGAS de Chevreuse, sis 1 rue Jean Mermoz à Chevreuse (78460), est accordée à l'Hôpital Gériatrique de Chevreuse.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SSIAD est fixée à **50 places** destinées à prendre en charge des personnes âgées.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 78 082 457 9
- Code catégorie : [354] Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
- Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
- Code clientèle : [700] Personnes âgées
- Code mode de fixation des tarifs : [54] Tarif AM – Service de soins infirmiers à domicile
- N° FINESS du gestionnaire : 78 013 001 9
- Code statut : [13] Etablissement Public Communal d'Hospitalisation
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 27/02/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-05-00006

Décision DVSS - QSPHARMBIO - 2025/017  
portant modification de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital  
Américain de Paris

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**  
**DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/017**  
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de l'Hôpital Américain de Paris**  
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-49 à R. 5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision en date du 8 avril 2024 ayant autorisé le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur sous le n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024 / 033 au sein de l'Hôpital Américain de Paris ;
- VU** la demande déposée le 18 octobre 2024 par le directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Américain de Paris, sis 63 boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200) – installation d'une unité mobile de stérilisation des dispositifs médicaux ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 20 novembre 2024, et sa conclusion définitive en date du 6 janvier 2025, établis par le pharmacien instructeur ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 8 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées sont considérées comme substantielles au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consistent en la modification des locaux de l'unité de stérilisation des dispositifs médicaux et plus précisément l'installation d'une unité mobile de stérilisation pendant la réalisation des travaux définitifs de l'unité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

**CONSIDERANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien instructeur notamment :

- ne réaliser aucune tâche devant être effectuée sous contrôle pharmaceutique en cas d'absence de pharmacien sur site ;
- procéder à la réalisation quotidienne par les services techniques d'une

- revue de l'alarme de la centrale de traitement de l'eau ;
- programmer un contrôle particulière et microbiologique dans le sas d'accès à la zone d'atmosphère contrôlée et adapter la fréquence de prélèvements en fonction des résultats obtenus ;
- réaliser de manière hebdomadaire les tests d'étanchéité et de manière quotidienne les essais de pénétration à la vapeur d'eau pour les équipements de stérilisation ;
- inclure les risques spécifiques à l'unité mobile de stérilisation dans la cartographie des risques de l'établissement ;

## **DECIDE**

- ARTICLE 1** Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Américain de Paris sis 63, boulevard Victor HUGO à Neuilly-sur-Seine (92200), N° FINESS EJ : 920000981 - N° FINESS ET : 920300787 consistant en la modification des locaux de l'unité de préparation des dispositifs médicaux stériles et plus précisément l'installation d'une unité mobile de stérilisation pendant la réalisation des travaux définitifs de l'unité de préparation des des dispositifs médicaux stériles.
- ARTICLE 2** L'unité mobile de stérilisation est installée dans des locaux d'une superficie totale de 171 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande.
- ARTICLE 3** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 5** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 mars 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-05-00011

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/102  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de la Clinique le  
Grand Parc

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE  
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2024 / 102  
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de la Clinique le Grand Parc**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision ARS n° DQSPP-QSPHARMBIO – 2017/017 en date du 19 avril 2017 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique le Grand Parc, situé au 1, rue Aimé Césaire à Guyancourt 78280 ;
- VU** la demande déposée le 30 avril 2024, complétée le 22 mai 2024 et le 4 juillet 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la Clinique le Grand Parc, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 30 avril 2024, complétée le 22 mai 2024 et le 4 juillet 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la Clinique le Grand Parc, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer de médicaments ;

- VU** le rapport d'instruction en date du 19 juillet 2024 et la conclusion définitive en date du 2 octobre 2024 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 16 septembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :
- réaliser des actions de pharmacie clinique telles que la conciliation médicamenteuse et l'accompagnement de l'équipe médicale sur les prescriptions et traitements médicamenteux ;
  - allouer un budget annuel de manière pérenne pour la formation de l'équipe de pharmacie (pharmacien gérant, préparateur en pharmacie). Ces formations devront être dédiées aux activités de la pharmacie à usage intérieur et y inclure l'activité de préparation de doses à administrer, tracées et les attestations de réalisation archivées ;
  - réaliser la sécurisation de l'accès à la dotation de médicaments pour besoins urgents par l'installation d'une séparation physique de type cloison/grille sécurisé(e) pour le 31 décembre 2024 ;
  - soumettre au COMEDIMS la procédure décrivant l'activité préparation de doses à administrer ;
  - intégrer l'activité de préparation de doses à administrer au sein de la cartographie des risques de la PECM au plus tard le 31 décembre 2024.

- CONSIDÉRANT** que la Clinique le Grand Parc dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitée ;

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique le Grand Parc (n° FINESS EJ : 310021258 - n° FINESS ET : 780022760), situé au 1, rue Aimé Césaire à Guyancourt 78280 est autorisée à exercer les missions et l'activité citée aux articles suivants.
- ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation de doses à administrer de médicaments par voie orale, (comprimé et gélule) : opérations de surétiquetage des conditionnements primaires des médicaments (logiciel Eticonform).

**ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 158 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- une zone sas d'entrée et de stockage des médicaments pour besoins urgents (20 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de dispensation et de confidentialité (5 m<sup>2</sup>) ;
- une zone administrative (bureau, armoires), armoires de stockage des médicaments, zone de cueillette des médicaments (49 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de stockage des dispositifs médicaux (70 m<sup>2</sup>) ;
- une zone sas de livraison (14 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 mars 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-05-00008

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/128  
portant modification de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**  
**DECISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2024/128**  
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-48 et R.5126-53 à R.5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision n° DVSS - QspharMBio - 2024/018 en date du 17 mai 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Robert Debré Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Nord – Université Paris Cité ;
- VU** la demande déposée le 19 juillet 2024 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'hôpital Robert Debré AP-HP, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital Robert Debré AP-HP, situé au 48, boulevard Sérurier à Paris 75019 ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 23 octobre 2024, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

**CONSIDERANT** que la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées est considérée comme substantielle au titre de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique et consiste en l'autorisation d'une nouvelle activité de reconstitution de médicaments de thérapie innovante stériles de classe I dont des médicaments expérimentaux conformément à l'article R.5126-9, 4° du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

## DECIDE

- ARTICLE 1** Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Robert Debré de l'AP-HP consistant en l'autorisation d'une nouvelle activité de reconstitution de médicaments de thérapie innovante stériles de classe I dont des médicaments expérimentaux.
- ARTICLE 2** La nouvelle unité de reconstitution des médicaments de thérapie innovante (MTI), d'une superficie totale de 31,3 m<sup>2</sup> sera située à distance de la pharmacie à usage intérieur, dans le bâtiment de l'hôpital Robert Debré au 5<sup>ème</sup> étage du point vert et à proximité immédiate du service clinique d'hématologie. Elle sera constituée des zones suivantes :
- d'un local vestiaire : 5,7 m<sup>2</sup> ;
  - d'un local de supervision : 10,5 m<sup>2</sup> comportant notamment :
    - une zone de réception ;
    - une zone de contrôle et de libération pharmaceutique ;
  - d'un SAS : 5,5 m<sup>2</sup> permettant l'accès au local de préparation depuis le vestiaire ;
  - d'un local de préparation pour médicaments stériles : 9,6 m<sup>2</sup> comportant notamment :
    - une zone de décongélation ;
    - une zone de préparation (PSM II) ;
  - d'un passe plat ventilé entre le local de préparation et le local de supervision.
- ARTICLE 3** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5**

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 mars 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-05-00009

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/012  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé  
Paul d'Egine

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 012**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de l'hôpital privé Paul d'Egine**  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 1962 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 185 au sein de l'hôpital privé Paul d'Egine situé au 4, avenue Marx Dormoy à Champigny-sur-Marne (94500) ;
- VU** la demande déposée le 30 septembre 2024 et complétée le 1<sup>er</sup> octobre 2024, par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'hôpital privé Paul d'Egine, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 30 septembre 2024 et complétée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'hôpital privé Paul d'Egine, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur et l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments ;
- l'activité suivante assurée par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- préparation de médicaments stériles : chimiothérapies injectables ;

**VU** le rapport d'instruction en date du 31 décembre 2024 et la conclusion définitive en date du 21 janvier 2025 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- l'amélioration du taux cible d'analyse pharmaceutique des prescriptions médicales par les pharmaciens de la pharmacie à usage intérieur ;
- la mise en place de procédures clés manquantes, et notamment les procédures : « PHAPR-105 – Distribution individuelle nominative des médicaments » et « PHA-PR-101 Procédure générale circuit pharmacie à usage intérieur », à échéance du premier trimestre 2025 ;
- la modification, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, de la convention de sous-traitance relative à la prestation de préparations des chimiothérapies injectables ;

**CONSIDÉRANT** que l'hôpital privé Paul d'Egine dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital privé Paul d'Egine (n° FINESS EJ : 940000706 - n° FINESS ET : 940300031), situé au 4, avenue Max Dormoy à Champigny-sur-Marne 94500 est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

**ARTICLE 3 :** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code, sans opérations de déconditionnement, reconditionnement ou de surétiquetage des blisters de médicaments.

**ARTICLE 4 :** La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Privé Armand Brillard situé 3-5 avenue Watteau à Nogent-sur-Marne (94130), assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, sous forme stérile injectable (chimiothérapies) ;

**ARTICLE 5 :** La pharmacie à usage intérieur est installée au 1<sup>er</sup> étage de l'établissement dans des locaux d'une superficie totale de 254,4 m<sup>2</sup>, comprenant :

- sas de livraison (visiophone et lecteur biométrique) : 10,2 m<sup>2</sup> ;
- sas du personnel (code et lecteur biométrique) : 9,6 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage dispositifs médicaux grands volumes : 62,5 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage dispositifs médicaux petits volumes : 50,6 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage produits pharmaceutiques, produits en quarantaine, retours fournisseurs : 24,2 m<sup>2</sup> ;
- zone enceintes réfrigérées et salle de repos : 15,6 m<sup>2</sup> ;
- bureau des pharmaciens : 10 m<sup>2</sup> ;
- bureau des préparateurs en pharmacie : 10,9 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage des stupéfiants : 2,4 m<sup>2</sup> ;
- local de gaz médicaux externes : 58,4 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 6 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de huit demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 7 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 mars 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-05-00007

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/014  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de la clinique  
médicale de Villiers-sur-Orge

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 014**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de la clinique médicale de Villiers-sur-Orge**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1969 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 3 au sein de la clinique médicale de Villiers-sur-Orge situé au 43, rue de Verdun à Villiers-sur-Orge (91700) ;
- VU** la demande déposée le 30 septembre 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique médicale de Villiers-sur-Orge, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge-;
- VU** la demande déposée le 30 septembre 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique médicale de Villiers-sur-Orge, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur :
- la préparation de doses à administrer de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 31 décembre 2024 et la conclusion définitive en date du 4 février 2025 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

**CONSIDERANT**

qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement des mesures suivantes :

- la mise à jour de l'organigramme de la pharmacie à usage intérieur en faisant apparaître les liens hiérarchiques et fonctionnels ;
- le recrutement de personnel supplémentaire pour le développement des missions de pharmacie clinique ;
- faire contrôler l'enceinte réfrigérée par une société de métrologie, réaliser une cartographie des températures et mettre en place l'étalonnage des différentes sondes ainsi qu'en définir sa périodicité ;
- s'assurer que le système qualité comporte une procédure de gestion des non-conformités.

**CONSIDÉRANT**

que la clinique médicale de Villiers-sur-Orge dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitée.

**DECIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique médicale de Villiers-sur-Orge (n° FINESS EJ : 910019702 - n° FINESS ET : 910300276), située au 43, rue de Verdun à Villiers-sur-Orge (91700) est autorisée à exercer les missions et l'activité citée aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert les établissements suivants :

- SMR Clinique médicale de Villiers-sur-Orge située au 43, rue de Verdun à Villiers-sur-Orge (91700) (FINESS ET : 910300276 – EJ : 910019702) ;
- SMR Clinalliance à Etampes situé au 26, avenue Charles-de-Gaulle à Etampes (91150) (n° FINESS ET : 910023407 - EJ : 910023399).

**ARTICLE 3 :**

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

**ARTICLE 4 :**

La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code :
  - procédé de PDA : manuelle ;
  - type de doses préparées : piluliers nominatifs hebdomadaires ;
  - opérations réalisées : surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire.

**ARTICLE 5 :** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 131,40 m<sup>2</sup>, comprenant :

au 1<sup>er</sup> sous-sol du bâtiment « les Jardins » :

- circulation : 11,5 m<sup>2</sup> ;
- SAS : 6,3 m<sup>2</sup> ;
- point d'eau : 3,2 m<sup>2</sup> ;
- zone de quarantaine et décartonnage : 10 :6 m<sup>2</sup> ;
- zones réfrigérées : 0,5 m<sup>2</sup> ;
- zones dispositifs médicaux non stériles : 3,7 m<sup>2</sup> ;
- zones dispositifs médicaux stériles : 3,5 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage produits en cours de marché :91,05 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage des stupéfiants (coffre) :0,25 m<sup>2</sup> ;
- poste de cueillette : 0,8 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 6 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de six demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique

**ARTICLE 7 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 mars 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-05-00010

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/015  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de la Clinique  
l'Observatoire

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/015**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de la Clinique l'Observatoire**  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 000340 en date du 14 avril 2000 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° 91.H.33 au sein de la clinique l'Observatoire, située au 33, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge 91260 ;
- VU** la demande déposée le 30 septembre et complétée le 3 octobre 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique l'Observatoire, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 30 septembre et complétée le 3 octobre 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique l'Observatoire, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur et l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 24 octobre 2024 et la conclusion définitive en date du 17 janvier 2025 établis par le pharmacien instructeur ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

**CONSIDÉRANT**

les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien instructeur notamment :

- engagement à ce que l'infirmier diplômé d'Etat, cadre de santé ne réalise pas de missions pharmaceutiques au sein de la pharmacie à usage intérieur ;
- réalisation du plan de formation continue du personnel de la pharmacie à usage intérieur prévu pour 2025 ;
- mise en place d'un système d'alarme dans un délai raisonnable dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur ;
- réalisation d'une cartographie des températures de l'enceinte réfrigérée de la pharmacie à usage intérieur ,dans le cadre de sa qualification ;
- rédaction d'une procédure dédiée et spécifique à l'établissement pour la gestion des retours des médicaments par les services de soin ;

**CONSIDÉRANT**

que la clinique l'Observatoire dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitée ;

**DECIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique l'Observatoire (n° FINESS EJ : 310021308 - n° FINESS ET : 910300151), située au 33, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge (91260) est autorisée à exercer les missions et l'activité citée aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :**

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

**ARTICLE 3 :**

La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments par voie orale, formes sèches : opérations réalisées : sur-étiquetage (Eticonform®).

**ARTICLE 4 :**

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 42,52 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment A, se trouvent :

- le bureau du pharmacien, le rangement des médicaments, les dispositifs médicaux et le poste de cueillette de 26,50 m<sup>2</sup> ;
- le local avec frigo des médicaments, point d'eau de 3,62 m<sup>2</sup> ;
- le local pharmacie d'urgence de 2,40 m<sup>2</sup> ;

au rez-de-chaussée du bâtiment B, se trouve :

- le local solutés et dispositifs médicaux non stériles de 10 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de sept demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 mars 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Chambre de commerce et d'industrie de  
Seine-et-Marne

IDF-2025-01-20-00009

Décision n° 01DSF25 instituant une régie de  
dépenses



## DECISION INSTITUANT UNE REGIE DE DEPENSES

Le président de la CCI Seine-et-Marne,

- Vu la norme OBCF et notamment les articles 4.4 et 4.10
- Vu l'article 52 du règlement intérieur de la CCI Seine-et-Marne

Sur proposition du Directeur Général de la CCI Seine-et-Marne et après accord du Trésorier,

### DECIDE

#### Article 1 : création d'une régie de dépenses

Il est institué une régie de dépenses avec paiement par carte bleue éditée au nom de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne dont les montants des dépenses sont débités sur le compte xxxxxxxxxxxxxxxx.

#### Article 2 : Désignation du régisseur

Cette régie est placée sous la responsabilité de Mme. Samira DEVE, responsable administration générale et performance.

#### Article 3 : Nature des dépenses et plafond de dépenses

- a) Cette régie de dépenses permet de régler par carte bancaire des dépenses de faible importance, urgentes ou répétitives.
- b) Ces dépenses devront être effectuées dans le strict respect du budget voté et respecter le principe général du caractère limitatif des crédits votés. Elles devront également être effectuées dans le respect des dispositions du code de la commande publique.
- c) Ces dépenses concerneront :
  - o des dépenses après service fait et après ordonnancement préalable dont le montant est inférieur à 1.000 euros (H.T) ;
  - o des dépenses avant service fait et après ordonnancement préalable dont le montant est inférieur à 1.000 euros (H.T) pour les prestations payables exclusivement sur un site Internet ;
  - o par dérogation ponctuelle, et sur autorisation du Secrétaire générale de la CCI Seine-et-Marne, le plafond pourra être relevé à 3.500 € (H.T.).
- d) Afin de sécuriser les dépenses, le montant maximum autorisé par transaction est de 3.500 € (H.T.). Toute transaction au-delà de ce montant sera automatiquement bloquée par l'établissement bancaire émetteur de la carte.

**Article 4 : Contrôles et responsabilités**

- a) Le régisseur est entièrement responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte bleue dont il est le seul à en détenir le code confidentiel.
- b) Une comptabilité détaillée des dépenses est tenue par le régisseur ci-dessus désigné permettant d'assurer, par tout support, la traçabilité des décaissements. Il devra conserver toutes les pièces justificatives jusqu'à leur transmission en vue de l'émission du mandat et de leur traitement comptable, vérification et enregistrement au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant une dépense.

**Article 5 : Conservation de la carte et sécurité**

En période d'absence du régisseur, la carte de régie de dépenses sera conservée dans le coffre situé au service comptable.

La carte étant strictement nominative, tout usage est soumis à l'accord express du régisseur.

En cas de perte ou de vol de la carte, le porteur averti sans délai l'établissement bancaire par la plateforme sécurisée mise à disposition (CADROL) ; en parallèle il prévient le gestionnaire comptable des cartes de la CCI Seine et Marne.

En cas de perte du code confidentiel, une réédition du code est demandée à la banque par le gestionnaire comptable des cartes de la CCI Seine et Marne.

Fait à Serris, le 20/01/2025	Fait à Serris, le 20/01/2025
<b>POUR ACCORD</b>	
La trésorière	Le Président
<b>SIGNE</b>	<b>SIGNE</b>
Mme Cécile de SAINT-MICHEL	M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT

Bon pour acceptation  
Samira DEVE  
**SIGNE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-19-00012

Arrêté relatif à l'agrément en maîtrise d'ouvrage  
d'insertion de l'association « le Foyer  
International de Travailleuses -Une Femme, un  
Toit » (FIT) sur la ville de Paris



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

### **Arrêté**

#### **Agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association « le Foyer International de Travailleuses – Une Femme, un Toit » (FIT) sur la ville de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.365-2, L.365-5, R.365-2, R.365-5 et R.365-6-1 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association « le Foyer International des Travailleuses – Une Femme, un Toit » du 22 avril 2021, approuvant les statuts de l'association ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 du conseil d'administration de l'association « le Foyer International des Travailleuses – Une Femme, un Toit » sollicitant l'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région d'Ile-de-France du 20 novembre 2024 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'association « le Foyer International des Travailleuses – Une Femme, un Toit » enregistrée au répertoire des sociétés sous le n°784226045, dont le siège est situé 11 boulevard des Filles du Calvaires, 75003 Paris, est agréée pour son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion, sur le territoire de la ville de Paris.

**Article 2** : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)..

Fait à Paris le 19/12/2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris

**SIGNÉ**

Marc GUILLAUME